

Ebury Partners Belgium SA/NV - Convention de relation – Entreprises clientes (v.6.0 06/2022)

1 Notre relation avec vous

1.1 La présente convention (la « **Convention** ») définit les conditions générales qui régissent la relation entre la personne (agissant dans le cadre de l'activité ou d'une profession qu'elle exerce) mentionnée dans le Formulaire de souscription ou sur notre Système en ligne (le « **Client** », « **vous** », « **votre/vos** ») et Ebury (« **nous** », « **notre** », « **nos** ») concernant certains de nos produits et services. La présente Convention vous donne le droit (sous réserve des conditions énoncées aux présentes) :

- (a) de transférer des fonds sur un Compte client général ;
- (b) d'effectuer des paiements au moyen de ces fonds ; et
- (c) de réaliser des Transactions,

chacun, un « **Service** » et ensemble, les « **Services** ».

1.2 Nous pouvons procéder à tout moment à la mise à jour ou à la modification de la présente Convention et des documents mentionnés dans les présentes. Sous réserve de l'article , vous comprenez, reconnaissez et acceptez que vous serez lié par la dernière version de la présente Convention (et de tous les documents mentionnés dans les présentes) telle que publiée sur notre site Internet à tout moment (<http://www.ebury.com>). Vous pouvez demander une copie de la dernière version de la présente Convention en contactant un Représentant Ebury.

2 Définitions et interprétation

2.1 Aux fins de la présente Convention :

« **Procédure d'insolvabilité** » désigne la survenance de l'une ou d'une combinaison des éventualités suivantes :

- (a) le Client (i) est incapable de, ou admet son incapacité à, payer ses dettes à l'échéance, (ii) suspend les paiements de l'une quelconque de ses dettes, ou (iii) en raison de difficultés financières avérées ou anticipées, entame des négociations avec un ou plusieurs de ses créanciers en vue du rééchelonnement de l'une quelconque de ses dettes ;
- (b) toute mesure d'entreprise, procédure judiciaire ou toute autre procédure ou mesure est prise en lien avec : (i) la suspension des paiements, un moratoire sur toute dette, la liquidation, la dissolution, l'administration ou la restructuration (par voie d'arrangement volontaire, de plan d'arrangement ou autrement) du Client, autre qu'une liquidation ou réorganisation de solvable ; (ii) un concordat, un compromis, une cession ou un arrangement avec tout créancier du Client ; (iii) la nomination d'un liquidateur, d'un séquestre, d'un administrateur judiciaire, d'un administrateur, d'un gestionnaire imposé ou de tout autre responsable similaire en rapport avec le Client ou ses actifs ; (iv) la réalisation de toute sûreté sur tout actif du Client, ou (v) toute procédure ou mesure analogue prise dans une juridiction quelconque ; ou
- (c) le Client suspend ou cesse, ou menace de suspendre ou de cesser, tout ou une partie substantielle de son activité ;

« **Société affiliée** » désigne, en relation avec une partie, toute entité qui, directement ou indirectement, par un ou plusieurs intermédiaires, est, au moment des faits, contrôlée par cette partie, la contrôle ou est sous contrôle commun avec elle.

« **Amazon** » désigne Amazon.com, Inc. et/ou ses sociétés affiliées.

« **Contrat Amazon** » désigne tout contrat ou politique que vous avez conclu ou accepté avec Amazon.

« **Lois applicables** » désigne les lois, statuts, réglementations, règlements ou prescriptions ou ordonnances juridiquement contraignantes (tel qu'interprété par nous, en tenant compte de toute politique réglementaire, toute directive ou tout code de l'industrie) en vigueur à tout moment dans toute juridiction, nationaux ou étrangers, et dans leur version amendée, modifiée ou complétée à tout moment »).

« **Formulaire de souscription** » désigne le formulaire de souscription que vous avez rempli aux fins de conclusion de la présente Convention.

« **Partie autorisée** » désigne toute personne que vous nous indiquez à tout moment comme étant habilitée à agir en votre nom.

« **Bénéficiaire** » désigne vous-même ou tout tiers bénéficiaire que vous désignez dans un Ordre de paiement.

« **Compte bénéficiaire** » désigne le compte bancaire que vous avez désigné, sur lequel les fonds doivent être transférés.

« **Jour ouvré** » désigne un jour où les banques sont ouvertes pour les opérations bancaires générales à Bruxelles, en Belgique.

« **Résiliation financière (Close Out)** » désigne la résiliation ou l'annulation d'une Transaction réalisée ou en cours.

« **Informations confidentielles** » désigne toutes les informations qu'une partie obtient suite à la conclusion ou à l'exécution de la présente Convention, qui concernent l'un quelconque des éléments suivants : (i) les négociations qui ont conduit à la présente Convention, ainsi que les stipulations et l'objet de celle-ci ou toute question connexe et (ii) l'activité, les clients et les affaires financières ou autres de l'autre partie.

« **Contrôle** » désigne la possession, de manière directe ou indirecte, du pouvoir de voter à hauteur de cinquante pour cent (50 %) ou plus des actions ordinaires donnant droit de vote lors de la désignation des administrateurs d'une entité ou le pouvoir d'influencer la gestion et les politiques de cette entité, directement ou indirectement, que ce soit par la propriété de titres, par contrat ou autrement.

« **Défaut croisé** » a le sens qui lui est attribué à l'article 10.2(m).

« **Date de livraison** » désigne, en ce qui concerne une Transaction, le Jour ouvré prévu pour le règlement d'une Transaction, tel que notifié à votre intention en temps opportun par Ebury.

« **Ebury** » désigne Ebury Partners Belgium SA/NV ayant son siège statutaire sis Avenue des Arts 52, Box 2, 1000 Bruxelles (immatriculé sous le numéro 681.746.187)

« **Date d'entrée en vigueur** » a le sens qui lui est attribué à l'article 4.1.

« **Représentant Ebury** » désigne tout représentant d'Ebury que vous pouvez contacter en ce qui concerne les Services...

« **Situation financière** » désigne la situation financière globale du Client (et/ou de ses Sociétés affiliées) telle que nous l'avons évaluée à notre entière discrétion (y compris, mais sans limitation, sur la base des éléments du bilan et des comptes de résultat (notamment l'actif, le passif, les revenus, les dépenses, le bénéfice net et les capitaux propres) du Client (et/ou de ses Sociétés affiliées)).

« **Cas de force majeure** » désigne tout événement qui échappe au contrôle raisonnable d'une partie, y compris, mais sans s'y limiter, les actes de guerre et de terrorisme, l'insurrection, les troubles civils, les catastrophes naturelles, les grèves postales ou autres ou des actions syndicales similaires, les lois ou réglementations de tout organisme gouvernemental ou supranational, de toute autorité ou de tout marché, l'incapacité de tout marché à remplir ses obligations, toute panne, défaillance ou tout dysfonctionnement de tout service de télécommunications ou informatique, les épidémies, les pandémies, les mises en quarantaines, la maladie ou les interventions gouvernementales découlant de ce qui précède.

« **Contrat à terme** » désigne un contrat de change en vertu duquel nous acceptons, à une date spécifique ou à une fourchette de dates spécifique dans le futur (et qui peut, si convenu, être subordonné à un événement ou des circonstances spécifiques) d'échanger physiquement des fonds avec vous à un taux de change et un résultat acceptable pour faciliter les paiements à des fins commerciales pour des biens, services ou investissements directs identifiables.

« **Compte client général** » désigne chaque compte de paiement qui vous est fourni et qui est géré conformément aux dispositions de la présente Convention.

« **Taux d'intérêt** » désigne le ou les taux d'intérêt annuels publiés sur notre site Internet de temps à autre (www.ebury.com/legal).

« **Ordre limite** » désigne un Ordre visant un échange de devises à un taux de change et une période spécifiés.

« **Perte** » et « **Pertes** » désigne l'ensemble des taxes, droits, prélèvements, frais (y compris, sans s'y limiter, les frais d'enregistrement, les frais juridiques, les frais comptables et/ou autres frais professionnels), charges, réclamations, procédures, jugements, dépenses, coûts (y compris, sans s'y limiter, les coûts d'enquête et les dépenses relatives à des litiges), amendes, pénalités, règlements, pertes, dommages et dettes.

« **Devise principale** » désigne les devises suivantes : dollar américain, euro, yen japonais, livre sterling, dollar australien, franc suisse, dollar canadien, dollar de Hong Kong, couronne suédoise, dollar néo-zélandais, dollar de Singapour, couronne norvégienne, peso mexicain, kuna croate, lev bulgare, couronne tchèque, couronne danoise, forint hongrois, zloty polonais et leu roumain.

« **Marge** » désigne le montant que nous déterminons à tout moment et de temps à autre (à notre entière discrétion), que vous devez nous verser en guise de sûreté ou en vue de garantir autrement vos obligations et responsabilités envers nous en vertu de la présente Convention ou survenant autrement.

« **Appel de marge** » désigne la demande que nous vous adressons afin que vous acquittiez la Marge.

« **Récépissé d'appel de marge** » désigne un courriel de confirmation que nous vous envoyons et qui détaille les conditions d'un appel de marge.

« **BNB** » désigne la Banque Nationale de Belgique (et ses successeurs à tout moment).

« **Compte désigné** » désigne le ou les comptes bancaires d'Ebury que nous vous indiquons à tout moment.

« **Devise mineure** » désigne une devise qui ne fait pas partie des Devises majeures.

« **Système en ligne** » désigne la plateforme et l'interface électroniques (hébergées par nous) par l'intermédiaire desquelles vous pouvez accéder à la plupart (mais pas à l'intégralité) des Services.

« **Ordre** » désigne toute instruction que vous nous donnez de conclure une Transaction.

« **Moyen de passage d'Ordre** » a le sens qui lui est attribué à l'article 14.9.

« **Paiement** » désigne tout paiement que vous nous versez en vertu de la présente Convention (y compris, sans s'y limiter, tout paiement en relation avec à un Ordre, une Transaction ou un Appel de marge).

« **Montant du paiement** » désigne le montant total que vous devez nous verser pour que nous puissions exécuter votre Transaction.

« **Confirmation des instructions de paiement** » désigne l'e-mail que nous vous enverrons aux fins de confirmer le Montant du paiement et le Compte bénéficiaire.

« **Ordre de paiement** » désigne toute instruction que vous nous donnez : (a) d'effectuer un Transfert, (b) d'effectuer un Paiement, ou (c) de payer la Marge.

« **LEP** » désigne la loi belge du 11 mars 2018 relative au statut et au contrôle des établissements de paiement (dans sa version amendée, modifiée ou complétée à tout moment).

« **DSP2** » désigne la directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur (telle que modifiée de temps à autre).

« **Législation locale DSP2** » désigne la législation qui met en œuvre la DSP2 dans le droit national d'un État membre de l'Union européenne.

« **Devise d'achat** » désigne la devise que vous achèterez auprès de nous.

« **Devise de vente** » désigne la devise que vous nous vendrez.

« **Sanctions** » a le sens qui lui est donné à la clause 5.1(b).

« **Service** » et « **Services** » ont la signification indiquée à la clause 1.1.

« **Contrat au comptant** » désigne un contrat de change en vertu duquel nous acceptons d'échanger des fonds à un taux de change convenu :

- (a) pour l'échange d'une Devise majeure vers une autre Devise majeure, dans les deux Jours de transaction suivant la conclusion du contrat ; et
- (b) pour l'échange d'une Devise mineure vers une autre Devise mineure ou vers une Devise majeure, soit (i) dans les deux Jours de transaction suivant la conclusion du contrat, soit (ii) dans la période généralement acceptée sur le marché pour cette paire de devises comme période standard de livraison, la plus tardive de ces périodes étant retenue.

« **Montant à la résiliation** » a le sens qui lui est attribué à l'article 11.2.

« **Date de résiliation** » désigne la date à laquelle la présente Convention est résiliée conformément à l'article 10.

« **Prestataire tiers** » désigne tout prestataire de services d'information sur les comptes (**PSIC**), prestataire de services d'initiation de paiement (**PSIP**) ou émetteur d'instruments de paiement liés à une carte (**EIPC**) (au sens de la DSP2), dûment agréés ou enregistrés.

« **Transaction** » désigne un Contrat au comptant, un Contrat à terme ou toute autre transaction que nous concluons avec vous dans le cadre de la présente Convention ou en lien avec cette dernière.

« **Jour de transaction** » désigne un jour de transaction ordinaire dans les juridictions respectives des deux devises faisant l'objet de l'opération de change.

« **Transfert** » désigne un transfert de fonds au profit d'un Bénéficiaire.

« **Reçu de transaction** » désigne une confirmation par e-mail que nous vous envoyons et qui détaille les conditions d'une Transaction.

2.2 Aux fins de la présente Convention :

- (a) lorsque nous faisons référence à une personne, il peut s'agir d'un individu, d'une personne morale, d'une association, d'une société en nom collectif, d'une entreprise, d'une fiducie, d'une organisation, d'une coentreprise, d'un gouvernement, d'une autorité locale ou municipale, d'un organisme ou d'une agence gouvernemental(e) ou supranational(e), d'un État ou d'une agence d'État, ou de toute autre entité ;
- (b) toute référence au singulier comprend également le pluriel et vice versa ;
- (c) vous êtes le principal responsable eu égard à vos obligations en vertu des présentes (y compris, sans s'y limiter, pour toute Transaction conclue avec nous) ;
- (d) toute référence à une heure de la journée correspond à l'heure de Belgique ;
- (e) les mots qui suivent : « comprennent », « notamment », « y compris », « en particulier », ou tout mot ou expression similaire, sont uniquement à titre illustratif ou d'emphase et ne sont pas destinés à limiter le sens des mots qui les précèdent ;
- (f) toute référence à une partie ou aux parties signifie vous et/ou nous selon le contexte ; et
- (g) les titres et la numérotation des articles dans les présentes sont uniquement à titre indicatif et n'affectent pas l'interprétation de la Convention.

3 Procédure pour accéder à nos services

3.1 Pour utiliser un ou plusieurs Services, vous devez vous inscrire afin de créer un Compte client général :

- (a) soit à travers notre Système en ligne, en cliquant sur « Open Account » (Créer un compte) et suivant les instructions (y compris la signature du Formulaire de souscription en ligne) ;
- (b) soit en remplissant et en signant un Formulaire de souscription que vous nous renvoyez (par courrier électronique ou postal).

3.2 Lorsque vous utilisez le Système en ligne :

- (a) vous vous engagez à préserver en permanence la sécurité des données de connexion à votre Compte client général, à changer régulièrement de mot de passe et à ne jamais divulguer vos données de connexion ou votre mot de passe à des tiers ; et
- (b) si vous constatez que vos données de connexion, votre mot de passe ou d'autres éléments de sécurité relatifs à votre Compte client général ont été ou pourraient avoir été perdus, volés, détournés, utilisés sans autorisation ou autrement compromis, vous devez immédiatement (i) modifier votre mot de passe et (ii) nous contacter.

4 Votre relation avec nous

4.1 La présente Convention prend effet entre vous et nous à la première des dates suivantes :

- (a) l'ouverture de votre Compte client général sur notre Système en ligne et votre signature d'un Formulaire de souscription en ligne ; ou
- (b) votre signature du Formulaire de souscription et le renvoi d'une copie à notre adresse (par voie électronique ou postale),

(la « **Date d'entrée en vigueur** »).

4.2 Vous devez nous informer immédiatement si l'une des informations que vous nous avez fournies a changé entre-temps, notamment en cas de :

- (a) changement de dénomination, d'adresse enregistrée, d'administrateurs, de pays d'immatriculation, de Parties autorisées, d'actionnaires ou de bénéficiaires effectifs ;
- (b) changement de votre statut, le cas échéant ;
- (c) changement important de vos activités ou opérations commerciales ; ou
- (d) changement important de votre Situation financière.

- 4.3 Les parties comprennent et conviennent qu'au cas où, à tout moment après la Date d'entrée en vigueur, votre ou vos Sociétés affiliées souhaitent utiliser les Services visés aux présentes avant d'avoir pris les mesures requises aux articles 3 et 4 ci-dessus, nous pouvons (à notre entière discrétion) fournir les Services à ces Sociétés affiliées sur la base que :
- (a) ces Sociétés affiliées sont réputées avoir conclu une convention (la « **Convention de société affiliée** ») avec nous, aux articles identiques aux présentes, sauf que toute référence dans la présente Convention (à l'exception du présent article 4.3) au « Client », à « vous » ou « votre/vos » désignera, aux fins de la Convention de société affiliée, la Société affiliée concernée ; et
 - (b) vous déclarez, garantissez et promettez que :
 - (i) votre signature de la présente Convention suffit à lier la ou les Sociétés affiliées par les conditions de la Convention de société affiliée ; et
 - (ii) vous avez le droit, le pouvoir et l'autorité de lier la ou les Sociétés affiliées par les conditions de la Convention de société affiliée.
- 4.4 Vous comprenez et acceptez que si, à tout moment avant une Date de résiliation, nous déterminons (à notre entière et absolue discrétion) qu'un ou plusieurs des événements énoncés à l'article 10.2 ci-dessous se sont produits et subsistent à votre égard, nous pouvons, sans préavis, suspendre :
- (a) la fourniture de tout ou partie des Services qui vous sont fournis en vertu de la présente Convention ;
 - (b) le paiement de tout montant échu que nous vous devons ; et/ou
 - (c) toute écriture de débit ou de crédit passée sur votre Compte client général.

5 Vos déclarations, garanties et engagements

- 5.1 Vous déclarez, garantissez et promettez qu'à compter de la Date d'entrée en vigueur et de manière permanente :
- (a) vous vous conformerez en tout temps à toutes les Lois applicables, aux dispositions de vos documents statutaires, à toute ordonnance ou décision d'un tribunal ou de tout autre organisme compétent qui s'applique à vous et vous vous abstenrez d'utiliser les Services et/ou le Compte client général aux fins de blanchiment de capitaux, d'évasion fiscale, de financement du terrorisme ou de toute autre activité illégale ;
 - (b) vous n'êtes pas soumis à des sanctions (quelle qu'en soit la description) émises par l'Union européenne, le Royaume-Uni, les Nations unies, les États-Unis d'Amérique ou tout autre gouvernement, pays ou autre organisme concerné ("**Sanctions**"), vous n'êtes pas directement ou indirectement détenu par une personne ou une entité soumise à des sanctions, vous n'avez enfreint aucune Sanction et vous ne transférez ni ne recevrez aucun fonds en utilisant un tiers basé en dehors d'une juridiction sanctionnée et qui est connecté à une partie basée dans une juridiction sanctionnée) et vous informerez immédiatement Ebury de toute violation des dispositions ci-dessus ;
 - (c) vous et chaque Partie autorisée possédez et conserverez tous les droits, pouvoirs, facultés, permis, licences, consentements, permissions et autorisations nécessaires à la conclusion de la présente Convention, à l'utilisation des Services et à l'exécution de vos obligations en vertu de la présente Convention ;
 - (d) toutes les informations qui nous sont fournies (y compris dans le Formulaire de souscription) à tout moment sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants ;
 - (e) vous nous fournirez les formulaires, documents ou autres informations dûment renseignés que nous pouvons vous demander de temps à autre pour (i) remplir ou nous permettre de remplir nos obligations en vertu des Lois applicables ou (ii) déterminer si nous avons des obligations fiscales en vertu des Lois applicables ;
 - (f) vous avez l'expérience et les connaissances nécessaires (a) pour comprendre les risques liés aux Transactions réalisées dans le cadre de la présente Convention ou en relation avec celle-ci, et (b) en matière de marchés, produits et services de change ;
 - (g) tout Contrat à terme conclu par vous vise uniquement (a) des finalités non spéculatives et (b) la facilitation de paiements relatifs à des biens, services et/ou investissements directs ; et
 - (h) dans le cas où vous êtes une société en nom collectif, chaque associé est conjointement et solidairement responsable en vertu de la présente Convention.

6 Responsabilité

- 6.1 Vous comprenez et acceptez que nous ne déclarons ni ne garantissons pas (à vous ou à toute autre personne) que les Services qui vous sont fournis en vertu des présentes répondront des exigences particulières, que leur fonctionnement sera entièrement exempt d'erreurs ou que tout défaut pourra être corrigé ou amélioré. Sauf en cas de fraude, aucune

information ou aucun conseil oral ou écrit donné par nous ou nos Sociétés affiliées (ou par nos administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants et sous-traitants, ou ceux de nos Sociétés affiliées) ne constitue une déclaration ou une garantie ni n'engage notre responsabilité autrement que dans la mesure expressément énoncée dans la présente Convention.

- 6.2 Sauf disposition expresse de la présente Convention à l'effet contraire, le Système en ligne et tous les manuels ou autres supports mis à votre disposition sont fournis « en l'état » et « selon leur disponibilité » et vous convenez que les obligations et garanties expresses que nous assumons aux termes de la présente Convention remplacent et excluent toute garantie, condition ou déclaration, quelle qu'en soit la nature, expresse ou sous-entendue, légale ou autre, relative au Système en ligne ou à tout manuel ou support qui vous est fourni en vertu de la présente Convention ou en rapport avec celle-ci, en cela compris, sans s'y limiter, toute garantie, condition ou déclaration se rapportant à la fiabilité, la disponibilité, l'exactitude, l'exhaustivité, les performances, les fonctionnalités, la conformité à toute description, la qualité, l'adéquation à une finalité spécifique ou l'absence d'erreurs ou de défauts.
- 6.3 Vous convenez que le Système en ligne est et demeure la propriété exclusive d'Ebury, et qu'il vous a été accordé une licence non exclusive, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence, pour accéder au Système en ligne uniquement dans le cadre de la présente Convention. Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Système en ligne restent la propriété d'Ebury ou de ses concédants de licence. Vous n'êtes pas autorisé à recréer, copier, modifier, reproduire ou distribuer le Système en ligne ni à en créer des œuvres dérivées ni à permettre l'ingénierie inverse, le désassemblage, la décompilation ou toute autre tentative d'accès au code source ou au fonctionnement interne du Système en ligne.
- 6.4 Vous reconnaissez et convenez que les données transmises via un Système en ligne et/ou par voie électronique peuvent ne pas être chiffrées et qu'il est possible, même si elles sont chiffrées, que ces données soient interceptées ou altérées par de tierces parties non autorisées, qu'elles n'arrivent pas sous la forme transmise (ou qu'elles n'arrivent pas du tout) et/ou qu'elles soient corrompues et/ou contiennent un code malveillant ; vous assumez par ailleurs tous les risques de Perte découlant de ou en relation avec ce qui précède.
- 6.5 Sans préjudice des articles 6.6 et 6.7 ci-dessous, ni Ebury ni aucune de ses Sociétés affiliées ne peut être tenue responsable envers vous ou envers vos Sociétés affiliées de quelque perte indirecte, spéciale, consécutive ou fortuite de bénéfices, d'affaires, de contrats, de survaleur, de réputation, d'opportunité, de production de revenus, ou d'économies anticipées, quelle qu'en soit la cause, découlant de ou en lien avec la fourniture, le défaut de fourniture ou tout retard dans la fourniture de l'un quelconque des Services, du Système en ligne ou survenant autrement en lien avec la présente Convention.
- 6.6 Nous déclinons toute responsabilité envers vous ou vos Sociétés affiliées eu égard à toute Perte subie :
- (a) dans le cas où les Lois applicables nous empêchent de remplir l'une quelconque de nos obligations en vertu de la présente Convention ;
 - (b) en raison de ou en relation avec un Cas de force majeure ;
 - (c) en raison de votre manquement aux conditions de l'article 3.2 ; ou
 - (d) en raison de ou en relation avec tout Service qui vous est fourni (y compris, sans s'y limiter, tout Transfert ou Transaction) lorsque nous avons agi sur la base d'instructions que nous croyions raisonnablement avoir été données par vous ou par une Partie autorisée.
- 6.7 Notre responsabilité globale envers vous pour toute Perte ou toute autre raison :
- (a) découlant de tout manquement de notre part à traiter un Transfert ou une Transaction conformément à la présente Convention se limite au coût du retraitement du Transfert ou de la Transaction en question, moins tous frais applicables qui nous sont dus ; et
 - (b) que ce soit pour négligence, rupture de contrat, fausse déclaration ou toute autre cause découlant de ou en lien avec la présente Convention, se limite au total des frais que vous nous avez versés conformément à l'article 14.4 ci-dessous au cours des 12 mois précédant immédiatement la date à laquelle la négligence, la rupture de contrat, la fausse déclaration ou autre cause s'est produite pour la première fois.
- 6.8 Bien que nous puissions vous fournir des informations sur les marchés de change et les questions connexes, nous ne fournissons pas de conseils. Toute décision que vous prenez concernant la réalisation d'une Transaction ou une demande de Transfert est prise selon votre propre jugement. Il vous incombe de vous familiariser avec les produits et services de change.

7 Indemnisation

- 7.1 Vous vous engagez à indemniser et à tenir à couvert Ebury et ses Sociétés affiliées (ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants et sous-traitants respectifs) (chacun, une « **Personne indemnisée** », et ensemble, les

« **Personnes indemnisées** ») eu égard à toute Perte subie par l'un quelconque d'entre eux découlant de ou se rapportant à toute chose qui a été faite ou toute chose qui a été omise dans le cadre de l'exécution de l'un des Services qui devaient vous être fournis ou autrement dans le cadre du respect de vos instructions conformément à la présente Convention, ou autrement causée par votre non-respect de vos obligations ou déclarations et garanties en vertu des présentes, sauf dans la mesure où une telle Perte découle directement d'une faute intentionnelle, d'un acte frauduleux ou de la négligence de la Personne indemnisée concernée.

- 7.2 Le bénéfice de l'article 7.1 s'applique séparément à chaque Personne indemnisée et, sans préjudice de l'article 28.2, nous pouvons également l'invoquer pour notre propre compte et pour le compte de toute autre Personne indemnisée. Vous renoncez à tout droit que vous pourriez avoir de nous demander (ou de demander à toute autre Personne indemnisée) d'agir de manière contraire à ou de faire valoir tout autre droit, sûreté, réclamation ou paiement contre toute personne avant de faire valoir contre vous le présent article 7. Cette renonciation s'applique sans considération des Lois applicables ou de toute disposition contraire de la présente Convention. En outre, vous confirmez expressément que vous comprenez que cette indemnisation s'étend à tout moment à toute modification de la présente Convention.
- 7.3 Afin d'éviter toute ambiguïté, si une réclamation est introduite contre les Personnes indemnisées par un Bénéficiaire ou un tiers, nous sommes en droit de régler ou de traiter de toute autre manière la réclamation à notre entière discrétion. De plus, en cas de décharge, d'exonération ou d'arrangement (que ce soit concernant vos obligations ou toute garantie de celles-ci ou survenant autrement) que nous convenons en tout ou en partie sur la base d'un paiement, d'une garantie ou de toute autre disposition qui sont évités ou qui doivent être rétablis en cas d'insolvabilité, de liquidation, de mise sous administration ou autrement, sans limitation, votre responsabilité en vertu du présent article 7 subsistera ou sera rétablie comme si la décharge, l'exonération ou l'arrangement n'avait jamais eu lieu.

8 Combinaison et consolidation des comptes et droits de compensation

- 8.1 Vous reconnaissez et acceptez que, sous réserve des Lois applicables, nous avons le droit, à notre entière discrétion, à tout moment et sans préavis, (a) de transférer tout avoir de manière interchangeable entre vos Comptes client généraux, (b) de combiner, fusionner ou consolider vos Comptes client généraux et/ou (c) de déduire toute somme indiquée au crédit de tout Compte client général en compensation de tout Paiement, réclamation, coût, frais, pénalité, dépense ou autre passif que vous nous devez (ou l'une de nos sociétés affiliées), sauf dans le cas où vous et nous avons convenu qu'un Compte client général ou des Comptes client généraux spécifiques ne seraient pas soumis aux dispositions du présent article.
- 8.2 À tout moment, nous pouvons, sans préavis, déduire tout montant que vous nous devez (ou que vous devez à l'une de nos Sociétés affiliées) pour compenser tout autre montant que nous vous devons, y compris les montants qui nous sont transférés à titre de Marge. Dans le cas où une Marge est utilisée pour compenser tout montant que vous nous devez, vous devrez immédiatement restituer cette Marge, comme nous l'exigeons ; au cas contraire, nous pouvons révoquer tout ou partie des Ordres non exécutés ou résilier toute Transaction réalisée ou en cours, et vous serez responsable de toute Perte que nous aurons subie comme conséquence de cette résiliation. Vous acceptez et consentez à ce que nous déduisions des Ordres dans le but de satisfaire tout Appel de marge et/ou compenser tout manque à gagner encouru par nous en raison de la (i) liquidation, résiliation ou annulation de tout ou partie des Ordres et/ou (ii) de la Résiliation financière de toute Transaction réalisée ou en cours. Vous reconnaissez que nous ne sommes pas obligés de déduire des Ordres, mais que nous pouvons le faire à notre entière discrétion.
- 8.3 Tous les montants que vous nous devez en vertu de la présente Convention doivent nous être versés intégralement par vous sans compensation, demande reconventionnelle, déduction ou retenue (autre que toute déduction ou retenue d'impôt conformément aux Lois applicables).
- 8.4 Tout exercice de notre part de nos droits en vertu du présent article 8 est sans préjudice de, et ne limite ni n'affecte aucun autre droit ou recours dont nous disposons en vertu de la présente Convention ou autrement.
- 8.5 Sans préjudice des autres droits et recours dont nous disposons en vertu des Lois applicables, nous sommes en droit de facturer des intérêts sur toute somme en souffrance qui nous est due en vertu de la présente Convention pour la période allant de la date d'échéance initiale (incluse) jusqu'à la date réelle de paiement (exclue), au Taux d'intérêt.
- 8.6 Vous comprenez et acceptez que nous pouvons occasionnellement vous empêcher de retirer des fonds de tout Compte client général lorsque vous nous devez des sommes échues et impayées (y compris tout Paiement et/ou Marge) en vertu de la présente Convention.

9 Modifications de la présente Convention

- 9.1 Nous pouvons procéder à tout moment à la mise à jour et/ou à la modification de la présente Convention et des documents mentionnés dans les présentes pour n'importe quelle raison, notamment :
- (a) pour refléter un changement dans les Lois applicables ou la pratique du marché ;

- (b) si nous déterminons à notre seule discrétion que la modification envisagée est dans l'intérêt des clients ;
- (c) pour refléter tout changement de nos coûts de gestion de votre Compte client général ou de nos coûts de fourniture des Services ;
- (d) dans le cas où nous vous fournissons de nouveaux Services ;
- (e) pour refléter un changement dans la façon dont nous facturons les Services ;
- (f) pour nous arrimer aux évolutions technologiques (actuelles ou anticipées) (en cela compris les systèmes utilisés pour mener notre activité) ou en réponse à des risques éventuels de sécurité relatifs à votre Compte client général (y compris, sans s'y limiter, toute modification ou amélioration des mesures de sécurité que vous devez suivre pour accéder à votre Compte client général ou pour passer un Ordre ou soumettre un Ordre de paiement) ; ou
- (g) pour répondre à tout autre changement qui nous affecte.

9.2 Toute mise à jour et/ou modification que nous apportons à la présente Convention et aux documents mentionnés dans les présentes vous seront communiquées par écrit (sur notre site Internet (www.ebury.com) et/ou de toute autre manière que nous pouvons déterminer à notre entière discrétion), au moins deux (2) semaines avant la date de prise d'effet de ces mises à jour et/ou modifications, à moins que nous estimions raisonnablement que ces mises à jour et/ou modifications :

- (a) sont requises par les Lois applicables ;
- (b) sont dans votre intérêt ; ou
- (c) reflètent des changements apportés à un taux de change de référence externe auquel votre taux de change est lié,

et, dans ces circonstances, nous pouvons effectuer les mises à jour et/ou les modifications nécessaires immédiatement et vous en informer après leur prise d'effet.

9.3 Si vous n'êtes pas d'accord avec les mises à jour et/ou modifications, vous avez le droit de résilier la présente Convention en nous adressant un préavis avant que les mises à jour et/ou les modifications ne prennent effet. Si vous ne nous notifiez pas de votre résiliation avant cette date, vous serez réputé avoir accepté les mises à jour et/ou les modifications.

10 Résiliation

10.1 Sous réserve de l'article 10.2, chaque partie peut résilier la présente Convention à tout moment sans motif moyennant un préavis d'au moins cinq (5) Jours ouvrés à l'autre partie.

10.2 Nous pouvons résilier la présente Convention n'importe quel jour, avec effet immédiat et sans préavis si nous estimons (à notre entière et absolue discrétion) :

- (a) que vous utilisez nos Services de manière frauduleuse, inappropriée ou à des fins illégales ;
- (b) que nous devons le faire pour remplir nos obligations en vertu de toute Loi applicable ;
- (c) qu'en continuant à vous fournir les Services, vous êtes susceptible d'enfreindre les Lois applicables ou mettez Ebury ou ses Sociétés affiliées en situation d'infraction aux Lois applicables (y compris, sans s'y limiter, les Lois applicables en matière de fraude, de blanchiment de capitaux de soutien ou financement du terrorisme) ;
- (d) que vous avez enfreint les conditions de la présente Convention (y compris, mais sans s'y limiter, (i) toute déclaration, garantie ou tout engagement ou (ii) toute obligation) ou de tout autre accord conclu avec nous ou nos Sociétés affiliées ;
- (e) que vous n'avez pas effectué un Paiement à l'échéance ;
- (f) que nous avons des raisons de douter de la véracité des informations que vous nous avez fournies ;
- (g) que vous faites l'objet d'une Procédure d'insolvabilité ;
- (h) qu'une autorité réglementaire ou d'application de la loi compétente a engagé, ou a annoncé qu'elle engagerait, une action réglementaire ou répressive, ou ouvrirait une enquête, contre vous ;
- (i) que votre conduite est peu recommandable ou susceptible de nuire à notre réputation (ou à la réputation de nos Sociétés affiliées) par association ;
- (j) que votre situation n'est plus la même (y compris, sans s'y limiter, une détérioration ou un changement de votre Situation financière) ou que votre activité a changé d'une façon défavorable que nous considérons assez importante et qui ne nous permet pas de continuer à vous fournir les Services visés aux présentes ;

- (k) qu'un Cas de force majeure s'est produit et empêche par conséquent, ou rend impossible ou irréaliste, la fourniture des Services ;
- (l) que vous n'êtes plus apte à bénéficier des Services ;
- (m) qu'il y a eu un défaut, un événement de défaut, une résiliation ou toute situation ou tout événement similaires eu égard à vous ou à l'une de vos Sociétés affiliées en vertu d'un ou de plusieurs accords conclus avec nous ou l'une de nos Sociétés affiliées (un « **Défaut croisé** ») ; ou
- (n) que notre relation avec vous présente un risque commercial pour nous ou pour l'une quelconque de nos Sociétés affiliées.

10.3 Vous nous informerez immédiatement si vous avez connaissance de l'existence de l'un des événements mentionnés dans l'article 10.2 ci-dessus.

11 Conséquences de la résiliation

11.1 À toute Date de résiliation ou dès que raisonnablement possible après cette date, toutes les Transactions seront fermées, les Ordres en attente seront annulés et nous déterminerons (à notre entière discrétion) :

- (a) le montant enregistré comme étant détenu dans vos Comptes client généraux à la Date de résiliation ;
- (b) le total des Pertes que nous avons subies en lien avec ou à la suite d'une Résiliation financière;
- (c) la valeur marchande de toute Marge que nous détenons à la Date de résiliation; et
- (d) le solde total de tous les montants, autres Pertes, Paiements, frais et/ou commissions payables par vous pour les Services que nous vous avons fournis en vertu de la présente Convention ou autrement et qui restent impayés.

11.2 Sur la base des sommes établies conformément à l'article 11.1, nous déterminerons le solde dû à l'encontre de chaque partie(chacun, un « **Solde dû** »). Après cette détermination, le Solde dû de chaque partie sera déduit de celui de l'autre partie en compensation, et le solde net de cette compensation sera calculé ; le solde net ainsi obtenu constitue le « **Montant à la résiliation** ». Si votre Solde dû est supérieur à notre Solde dû, vous devrez nous verser le Montant à la résiliation ; par contre, si notre Solde dû est supérieur au vôtre, nous vous verserons le Montant à la résiliation. Aux fins de ce calcul, toutes les sommes non libellées en EUR seront converties en EUR au cours au comptant en vigueur à la date et l'heure que nous aurons déterminées, en agissant raisonnablement.

11.3 Les parties comprennent et conviennent qu'après une Date de résiliation :

- (a) nous ne serons pas tenus d'accepter d'autres instructions ou Ordres de votre part ;
- (b) nous ne serons pas tenus de :
 - (i) prendre en compte aux fins de la détermination du Montant à la résiliation ; ou
 - (ii) vous payer ou vous rendre compte autrement,

tout bénéfice que nous avons réalisé dans le cadre et à la suite d'une Résiliation financière ; et

- (c) dans le cas où tout ou partie du Montant à la résiliation que vous nous devez n'est pas payé à l'échéance, ce montant impayé portera intérêt pour la période allant de la date d'échéance initiale (incluse) jusqu'à la date réelle de paiement (exclue), au Taux d'intérêt.

11.4 Si le Montant à la résiliation doit être acquitté par :

- (a) vous, il sera immédiatement dû et payable sur notre Compte désigné ; ou
- (b) nous, il sera immédiatement dû et payable sur votre compte bancaire désigné (mais dans tous les cas, sous réserve de nos droits de compensation du Montant à la résiliation conformément aux dispositions de la présente Convention).

11.5 À toute Date de résiliation ou après et sous réserve des Lois applicables, nous avons le droit, sans vous remettre de préavis, à vous ou à toute autre personne, de :

- (a) compenser tout Montant à la résiliation que nous vous devons avec toute obligation que vous (ou l'une de vos Sociétés affiliées) avez envers nous (ou l'une de nos Sociétés affiliées), qu'elle découle ou non de la présente Convention, qu'elle soit échue ou conditionnelle, et sans considération de la devise, du lieu de paiement ou du bureau de réservation de l'obligation, ou
- (b) déduire tout Montant à la résiliation que vous nous devez pour compenser toute obligation que nous (ou l'une

de nos Sociétés affiliées) avons envers vous (ou l'une de vos Sociétés affiliées), qu'elle découle ou non de la présente Convention, qu'elle soit échue ou conditionnelle, et sans considération de la devise, du lieu de paiement ou du bureau de réservation de l'obligation).

(les « **Autres montants** »). Dans la mesure où les Autres montants sont ainsi compensés, ces Autres montants seront rapidement acquittés à tous égards. Aux fins de compensation entre devises, nous pouvons convertir l'une ou l'autre des obligations au taux de change du marché applicable que nous avons choisi à la date pertinente. Si le montant d'une obligation est indéterminé, nous pouvons estimer ce montant et procéder à une compensation sur la base de cette estimation, sous réserve que la partie concernée communique à l'autre partie le montant exact de l'obligation, lorsqu'il est déterminé. Aucune stipulation du présent article 11.5 ne sera réputée créer une charge ou toute autre sûreté. Le présent article 11.5 sera sans préjudice et en sus de tout droit de compensation, compensation, combinaison de comptes, privilège, droit de rétention ou de retenue ou de tout autre droit ou exigence similaire dont dispose ou auquel est soumise une partie à tout moment (que ce soit en vertu d'une loi, d'un contrat ou autrement).

11.6 Après le paiement intégral du Montant à la résiliation (et, le cas échéant, de toute compensation conformément à l'article 11.5), nous pouvons procéder à la fermeture de votre ou vos Comptes client généraux.

11.7 La résiliation de la présente Convention n'affecte pas les dispositions des présentes qui sont expressément ou implicitement destinées à subsister à cette résiliation.

12 Nous contacter/plaintes

12.1 Si vous souhaitez nous contacter concernant votre Compte client général ou l'un des Services, vous pouvez le faire (sauf indication contraire de notre part) par le biais d'un Représentant Ebury ou autrement en écrivant à l'adresse suivante : help@ebury.com.

12.2 Si vous n'êtes pas satisfait de l'un de nos Services, vous pouvez contacter un Représentant Ebury à l'adresse figurant à l'annexe 1 (Processus de traitement des plaintes).

Pour de plus amples informations sur notre politique en matière de plaintes

12.3 et les détails sur la façon dont vous pouvez poursuivre votre plainte si elle reste sans réponse avec Ebury, veuillez consulter la politique pertinente dans l'annexe 1 (Processus de plaintes)..

12.4 Nos Services ne sont pas couverts par le Système de garantie des dépôts mise en place par le Gouvernement fédéral belge ni par tout autre système de garantie national ou étranger...

13 Le Compte client général

13.1 Votre Compte client général est un compte de paiement qui vous permet d'envoyer et de recevoir des paiements électroniques conformément aux termes du présent article 13.

13.2 Votre Compte client général n'est pas un compte bancaire ou de dépôt personnel et vous ne percevrez aucun intérêt sur les fonds détenus sur le Compte client général.

13.3 En tant que fournisseur de votre Compte client général, nous sommes agréés par la BNB, en tant qu'établissement de paiement, ce qui nous permet de proposer des comptes de paiement et de fournir des services de paiement.

13.4 En tant qu'établissement de paiement, nous sommes tenus de veiller à ce que les « fonds pertinents » soient « protégés » comme il se doit. Il existe différentes manières d'y parvenir. Actuellement, nous utilisons la « méthode par séparation » ce qui signifie que les fonds pertinents que nous recevons au titre des paiements sont détenus sur un ou plusieurs comptes bancaires distincts, séparément de nos propres fonds.. En cas d'insolvabilité de notre part, ces fonds constitueront un pool d'actifs distinct de notre masse insolvable et un administrateur sera habilité à vous rembourser en puisant dans ce pool (en priorité par rapport aux autres créanciers).

13.5 Votre ou vos Comptes client généraux sont libellés dans les devises que vous avez sélectionnées.

13.6 Vous acceptez que, à moins que vous ne soyez un consommateur :

(a) même si nous pouvons le faire, nous ne sommes pas obligés de nous conformer aux exigences d'information énoncées aux art. 38 à 60 du DSP2 et toute législation locale DSP2 applicable en ce qui concerne votre utilisation des Services et du Compte client général ; et

(b) Art. 62(1), 64(3) et 72, 74, 76, 77, 80 et 89 de la DSP2 et toute législation locale DSP2 applicable ne s'appliquent pas à votre utilisation des Services ou du Compte client général.

14 Utilisation du Compte client général

- 14.1 Nous créditerons dès réception de tous les fonds reçus de vous, ou pour votre compte, de la part de tiers, nous créditerons un montant correspondant sur votre compte client général.
- 14.2 Votre Compte client général peut être utilisé pour (a) recueillir des fonds en une ou plusieurs devises désignées par vos soins ; (b) effectuer des Transferts (séparément ou en combinaison avec une Transaction) ; (c) effectuer des Paiements dans le cadre d'une ou de plusieurs obligations en vertu des présentes (notamment en ce qui concerne les Transactions) ; et (d) payer une Marge.
- 14.3 Nous ne vous autoriserons pas à effectuer des Transferts ou Paiements à partir de votre Compte client général, s'il devait en résulter un solde négatif. Vous devez donc vous assurer que vous disposez de fonds suffisants, y compris pour satisfaire les Appels de marge qui peuvent être effectués à tout moment, sur votre Compte client général avant de passer un Ordre de paiement ou un Ordre.
- 14.4 Vous devez payer tous les frais applicables liés à nos Services. Nous pouvons imposer des frais ou charges au titre de nos Services, y compris des frais d'utilisation d'un Compte client général et/ou des frais que nous imposons par Transaction, Ordre ou Ordre de paiement, à notre discrétion. Des informations sur notre structure tarifaire sont fournies dans l'Annexe des frais jointe à la présente Convention (l'« **Annexe des frais** »). Nous vous informerons du montant des frais que nous imposons lorsque vous passez ou que nous traitons une Transaction, un Ordre ou un Ordre de paiement (le cas échéant). Tous les frais qui nous sont payables en vertu ou dans le cadre de la présente Convention s'entendent hors taxes (y compris toute taxe sur la valeur ajoutée applicable ou toute autre taxe sur les ventes pertinentes).
- 14.5 Veuillez noter que vous pouvez être redevable d'autres coûts, taxes, frais ou charges qui ne sont pas facturés par nous et/ou qui ne seront pas payés par notre intermédiaire, sauf accord contraire conclu par écrit entre vous et nous. Vous êtes responsable du paiement de ces coûts, taxes, frais ou charges lorsque ceux-ci s'appliquent. Il vous incombe de déterminer quelles taxes, le cas échéant, s'appliquent aux paiements que vous faites ou recevez, et il vous incombe de percevoir, déclarer et verser le montant exact de taxes aux autorités fiscales compétentes. Si nous sommes tenus de retenir des taxes, nous pouvons déduire ces taxes des montants qui vous sont autrement dus et les payer à l'autorité compétente.
- 14.6 Vous pouvez passer un Ordre de paiement et/ou un Ordre depuis votre Compte client général en ligne, par téléphone ou par courriel :
- (a) En ligne : Vous devez vous connecter au Système en ligne (à l'aide de votre mot de passe et de vos identifiants de connexion) et suivre les instructions pour passer votre Ordre de paiement et/ou un Ordre.
 - (b) Téléphone - Vous devez contacter un Représentant Ebury et lui communiquer votre Ordre de paiement et/ou un Ordre, ainsi que toutes informations que nous pourrions raisonnablement demander.
 - (c) Courriel - Vous devez nous envoyer un courriel et communiquer votre Ordre de paiement et/ou un Ordre.
- 14.7 Au moment de passer un Ordre de paiement et/ou un Ordre, vous devrez nous fournir les détails requis (notamment votre identifiant unique et toute autre information que nous pourrions demander).
- 14.8 Un Ordre de paiement et/ou un Ordre sera réputé avoir été autorisé par vous si l'instruction pertinente a été donnée (i) conformément à la présente Convention (qui peut inclure toute procédure de sécurité applicable) ou (ii) conformément à des accords spécifiques convenus avec vous et régis par des conditions générales distinctes ou (iii) par l'intermédiaire de tout Prestataire tiers. Nous pouvons traiter une instruction générée ou donnée par votre utilisation des Services, ou donnée par l'intermédiaire d'un Prestataire tiers, comme s'il s'agissait d'une instruction donnée par vous ou par une Partie autorisée en vertu de la présente Convention, et les transferts de fonds qui en résultent comme autorisés en conséquence.
- 14.9 Nous nous réservons le droit de mettre fin à l'utilisation de tout moyen ou de toute méthode (y compris notre Système en ligne) que vous ou une Partie autorisée utilisez pour nous donner un Ordre de paiement et/ou un Ordre (un « **Moyen de passage d'Ordre** ») pour des motifs raisonnables en rapport avec la sécurité du Moyen de passage d'Ordre ou avec la suspicion d'utilisation non autorisée ou frauduleuse du Moyen de passage d'Ordre. Avant de mettre fin à l'utilisation de tout Moyen de passage d'Ordre, nous vous informerons de notre intention de mettre fin à cette utilisation et vous en donnerons les motifs, sauf s'il n'est raisonnablement pas possible de le faire, auquel cas nous vous en informerons immédiatement. Dans tous les cas, nous vous informerons de la manière que nous jugerons la plus appropriée au vu des circonstances et ne serons pas tenus de vous informer si cela devait compromettre nos mesures de sécurité raisonnables ou être autrement contraire aux Lois applicables. Vous pouvez demander qu'il ne soit plus mis fin à l'utilisation du Moyen de passage d'ordre en suivant la procédure de notification visée au paragraphe ci-dessous, mais nous ne serons pas tenus d'accéder à votre demande avant que les motifs de l'arrêt de son utilisation aient cessé d'exister.
- 14.10 Nous nous réservons le droit de refuser tout Ordre de paiement ou Ordre (y compris tout Ordre donné par l'intermédiaire d'un Prestataire tiers) qui ne répond pas à toutes les conditions pertinentes énoncées dans la présente Convention ou

dont l'exécution contreviendrait aux Lois applicables, et nous n'assumerons aucune responsabilité à votre égard pour un tel refus. Sauf si une telle notification est contraire aux Lois applicables, nous vous informerons, de la manière que nous jugeons la plus appropriée au vu des circonstances du refus (si possible), des motifs du refus et (lorsqu'il est possible de fournir les motifs du refus et que ces motifs concernent des éléments factuels) la procédure à laquelle vous pouvez avoir recours pour remédier aux erreurs factuelles qui ont conduit au refus.

14.11 Vous reconnaissez et acceptez qu'en ce qui concerne les opérations suivantes :

- (a) les opérations de paiement en euros dans l'Espace économique européen (l'« **EEE** ») ;
- (b) les opérations de paiement au niveau national en une devise autre que l'euro d'un État membre de l'EEE ; ou
- (c) les opérations de paiement au sein de l'EEE impliquant la conversion entre l'euro et une devise autre que l'euro d'un État membre de l'EEE, et où
 - (i) la conversion de devises est effectuée dans un État membre utilisant une devise autre que l'euro ; et
 - (ii) dans le cas de paiements transfrontaliers, le transfert transfrontalier est effectué en euros,

le Compte du Bénéficiaire sera crédité au plus tard à la fin du Jour ouvré suivant le Jour ouvré auquel nous avons reçu l'ordre de paiement concerné. Dans le cas où nous recevons un ordre de paiement après 16 h (heure de Bruxelles) un Jour ouvré, celui-ci sera réputé avoir été reçu par nous le Jour ouvré suivant.

14.12 En ce qui concerne les opérations de paiement au sein de l'EEE impliquant la devise d'un État membre qui n'est pas couverte par l'article 14.11 ci-dessus, vous acceptez que le Compte du Bénéficiaire soit crédité au plus tard à la fin du quatrième (4e) Jour ouvré à compter du Jour ouvré où nous avons reçu l'ordre de paiement concerné. Dans le cas où nous recevons un ordre de paiement après 16 h (heure de Bruxelles) un Jour ouvré, celui-ci sera réputé avoir été reçu par nous le Jour ouvré suivant.

14.13 Si vous envoyez de l'argent sur un Compte bénéficiaire situé dans l'EEE, la seule option de tarification autorisée pour ce paiement sera la Tarification partagée (aussi dénommé « **SHA** »). À ces fins, par « **Tarification partagée** » on entend que vous paierez nos frais pour l'opération de paiement et que le bénéficiaire paiera tous les frais prélevés par le prestataire de services de paiement du bénéficiaire pour la réception des fonds. Si vous envoyez de l'argent à un bénéficiaire dont le prestataire de services de paiement est situé en dehors de l'EEE, la Tarification partagée est susceptible d'être appliquée, sauf si vous indiquez que vous choisissez :

- (a) d'appliquer l'option de tarification « **OUR** », en vertu de laquelle vous payez à la fois nos frais et les frais prélevés par le prestataire de services de paiement du bénéficiaire (ce qui peut se traduire pour vous par des frais par transaction élevés) ; ou
- (b) d'appliquer l'option de tarification « **BEN** », en vertu de laquelle le bénéficiaire du paiement paiera à la fois nos frais et les frais prélevés par le prestataire de services de paiement du bénéficiaire.

Vous comprenez et acceptez que, dans le cas où vous nous indiquez que l'option de tarification OUR ou BEN doit être appliquée, nous déploierons des efforts raisonnables pour donner effet à vos instructions, à condition que nous puissions, à notre entière et absolue discrétion, continuer d'appliquer la Tarification partagée.

14.14 Lorsque vous effectuez un paiement en utilisant votre Compte client général, nous déduisons le montant du paiement du solde de votre Compte client général. Vous devez vous assurer que vous disposez de fonds suffisants sur votre Compte client général pour couvrir le montant de l'Ordre de paiement ou l'Ordre que vous souhaitez exécuter à l'aide de votre Compte client général. Si vous ne disposez pas de fonds suffisants sur votre Compte client général, nous nous réservons le droit d'ajourner l'exécution de cet/ces Ordre de paiement ou Ordres et pouvons imposer des frais au titre du traitement de ce délai.

14.15 Vous pouvez consulter le solde de votre Compte client général en vous connectant au Système en ligne. Vous pouvez consulter (conformément aux Lois applicables) les principales informations relatives aux paiements effectués à partir du Compte client général, y compris les frais et autres charges appliqués à votre Compte client général et l'historique des transactions, en vous connectant au Système en ligne.

14.16 Chaque transaction effectuée à l'aide du Compte client général se verra attribuer un identifiant de transaction unique, qui apparaîtra dans l'historique de transaction. Vous devez mentionner cet identifiant de transaction lorsque vous communiquez avec un Représentant Ebury au sujet d'une transaction donnée.

14.17 Sauf accord contraire, tout remboursement des fonds figurant sur votre Compte client général sera effectué vers le compte

bancaire que vous nous avez indiqué lors de votre inscription à nos Services. Vous pouvez demander un remboursement à tout moment à partir du Système en ligne, sauf accord contraire de notre part.

14.18 Vous comprenez et acceptez que, nonobstant les dispositions du présent article 14, nous pouvons à tout moment retarder un paiement vers ou à partir de votre Compte client général pendant que nous enquêtons, et effectuons toutes autres vérifications nécessaires, afin de nous assurer que ce paiement n'enfreint aucune Loi applicable. Nous pouvons suspendre, résilier ou révoquer tout paiement que nous estimons (à notre entière et absolue discrétion) contraire aux Lois applicables.

15 Responsabilité en cas d'exécution incorrecte et de paiements non autorisés

15.1 Dans l'hypothèse où un Ordre de paiement que nous avons accepté a été incorrectement exécuté suite à une erreur de notre part, nous devons vous rembourser immédiatement le montant sur votre Compte client général. Dans le cas où vous identifiez une erreur dans un Ordre de paiement, vous devez nous en informer immédiatement ou dans un délai de cinq (5) Jours ouvrés à compter de la date d'identification de l'erreur, passé ce délai nous ne serons plus dans l'obligation d'examiner ou de traiter votre notification ou de vous rembourser.

15.2 En cas de paiement non autorisé effectué depuis votre Compte client général, sur votre demande écrite, nous vous rembourserons le montant dudit paiement sur votre Compte client général. Toutefois, nous ne serons pas dans l'obligation de rembourser ledit paiement :

- (a) si vos actions (ou omissions) ont causé ou contribué au paiement non autorisé effectué à partir de votre Compte client général ;
- (b) si le paiement non autorisé résulte d'un manquement de votre part à protéger vos identifiants de connexion, votre mot de passe ou autres renseignements de sécurité liés à votre Compte client général ;
- (c) si vous ne nous notifiez pas dans les plus brefs délais toute Perte ou utilisation abusive de vos identifiants de connexion ou mot de passe ou tout autre événement raisonnablement à même de compromettre la sécurité de votre Compte client général après que vous avez eu connaissance dudit événement, auquel cas vous resterez responsable des Pertes subies à partir du moment où vous en avez eu connaissance ; ou
- (d) si vous ne contestez pas et ne nous notifiez pas le paiement non autorisé dans un délai de cinq (5) Jours ouvrés à compter de la date du paiement en question.

16 Limitation de l'utilisation de votre Compte client général

16.1 Nous pouvons suspendre ou encore restreindre le fonctionnement de votre Compte client général pour des motifs raisonnables liés à la sécurité du Compte client général ou l'une quelconque de ses fonctionnalités de sécurité, ou si nous suspectons raisonnablement qu'une utilisation non autorisée ou frauduleuse du Compte client général est survenue, ou que l'une quelconque de ses fonctionnalités de sécurité a été compromise, ou qu'un Cas de force majeure s'est produit et persiste. À tout moment et de temps à autre (à notre entière et absolue discrétion), nous pouvons augmenter ou autrement améliorer nos contrôles de sécurité en rapport avec votre Compte client général et/ou tout Ordre que vous avez passé.

16.2 Nous pouvons également suspendre votre Compte client général, restreindre son fonctionnement et/ou réduire à zéro votre limite de transaction si vous avez des arriérés de Paiement.

16.3 Nous vous informerons de toute suspension ou restriction et des motifs de ladite suspension ou restriction au préalable ou, lorsqu'il est impossible le faire, immédiatement après que la suspension ou la restriction a été imposée, sauf si une telle action s'avère illégale ou peut raisonnablement compromettre notre sécurité.

16.4 Nous lèverons la suspension et/ou la restriction dans les meilleurs délais possible, après que les motifs de la suspension et/ou de la restriction auront disparu.

17 Votre recours à un Prestataire tiers

17.1 Vous avez le droit, dans la mesure permise par les Lois applicables, d'avoir recours à un Prestataire tiers en rapport avec votre Compte client général.

17.2 Vous reconnaissez et acceptez que si vous faites appel à un Prestataire tiers, ce Prestataire tiers :

- (a) dans le cas d'un PSIC, aura accès à votre Compte client général et à toutes les transactions, données et autres informations qui y sont contenues (qui peuvent inclure des informations à caractère personnel sensibles) ;
- (b) dans le cas d'un PSIP, sera en mesure de donner des Ordres de paiement comme si c'était vous ou une Partie autorisée agissant pour votre compte ; et
- (c) dans le cas d'un EIPC, sera en mesure de demander la confirmation de la disponibilité des fonds sur votre Compte client général,

et vous acceptez que nous donnions suite à cet accès, ces instructions et ces demandes comme s'ils vous avaient été fournis ou avaient été donnés par vous et, qu'ils s'appliquent comme si c'était les vôtres, qu'ils aient été autorisés ou non. Vous renoncez expressément à toute obligation de confidentialité, de protection des données, de secret bancaire ou de secret professionnel en ce qui concerne un tel accès.

- 17.3 Nous pouvons refuser à un Fournisseur tiers l'accès à votre Compte client général pour tout motif en rapport avec un accès non autorisé ou frauduleux à votre Compte client général par ce Prestataire tiers, y compris l'initiation non autorisée ou frauduleuse d'un Ordre de paiement. À moins que nous ne soyons dispensés par les Lois applicables de donner une telle notification, nous vous informerons, de la manière que nous jugeons la plus appropriée au vu des circonstances, du refus d'accès et, sauf si nous sommes dispensés par les Lois applicables de fournir de tels motifs, des motifs du refus avant ce refus d'accès, sauf s'il n'est pas raisonnablement possible de le faire, auquel cas nous vous informerons dès que cela est raisonnablement possible après. Vous reconnaissez que nous pouvons être amenés à signaler l'incident à l'autorité compétente concernée, avec des détails sur l'affaire et les motifs justifiant la prise de mesures.
- 17.4 Vous reconnaissez et acceptez qu'il est de votre responsabilité, et non de celle du Prestataire tiers concerné, de nous informer de tout Ordre de paiement et/ou Ordre non autorisé ou mal exécuté ou de tout transfert de fonds non exécuté ou incorrect conformément à la présente Convention, même si les Ordres de paiement et/ou l'Ordre et/ou le transfert de fonds en question ont été initiés par l'intermédiaire d'un Prestataire tiers, et que nous pouvons par ailleurs ignorer cette notification reçue d'un Prestataire tiers.

18 Réception de paiements et utilisation des détails de compte à votre nom

- 18.1 Sous réserve du présent article 18 et de toute restriction visée dans la présente Convention, vous pouvez nous demander les détails du Compte client général que vous pouvez ensuite communiquer à des tiers de manière à ce qu'ils puissent envoyer des fonds sur votre Compte client général dans une devise donnée. Nous pouvons imposer des frais pour ce service ; et la prestation de ce service est soumise à notre discrétion et aux Lois applicables. Il est essentiel que vous ou le tiers (le cas échéant) saisissiez les détails corrects du compte lors de l'exécution du transfert entrant. Les coordonnées du compte client général que nous vous communiquons sont celles d'un compte qui nous appartient et les fonds crédités sur le compte client général nous sont transférés en tant que bénéficiaire. À notre réception des fonds, nous émettrons la valeur correspondante pour créditer votre Compte client général. Pour certains paiements entrants, nous pouvons vous demander de fournir des informations supplémentaires (conformément à nos obligations en vertu des Lois applicables) : par exemple, nous pouvons vous demander des exemplaires de factures pour un ou plusieurs paiements entrants. Si vous ou le tiers saisissez des données de compte inexactes en rapport avec le paiement et si, par conséquent, nous ne recevons pas les fonds, nous ne sommes pas responsables des Pertes que vous ou le tiers subissez, quelles qu'elles soient.
- 18.2 Sous réserve des conditions de l'article 18.1 et de notre convention (par écrit), vous pouvez recevoir des paiements des tiers suivants :
- (a) vos clients ;
 - (b) des fournisseurs ou autres partenaires commerciaux ;
 - (c) vos filiales ou autres entités juridiques au sein de votre groupe d'entreprises ; et/ou
 - (d) si vous vendez des marchandises en ligne, certains marchés en ligne approuvés par Ebury ou des passerelles de paiement.
- 18.3 Vous ne pouvez pas utiliser les détails de votre Compte client général pour établir des prélèvements automatiques ou recevoir des paiements de prêteurs à court terme, sauf disposition contraire écrite de notre part.
- 18.4 Veuillez noter que les devises prises en charge peuvent changer et faire l'objet d'autres restrictions. Vous devez consulter un Représentant Ebury pour vous assurer que la devise que vous comptez recevoir est prise en charge. Veuillez consulter notre site Web pour plus d'informations sur votre Compte client général. Si vous recevez des fonds dans une devise différente de celle de votre Compte client général, ces fonds seront convertis dans la devise correspondante à notre taux de change en vigueur. Ebury et ses Sociétés affiliées déclinent toute responsabilité en cas de Pertes que vous êtes susceptible d'encourir à la suite de cette conversion. Si vous recevez des fonds dans une devise qui n'est pas prise en charge, le paiement peut être refusé et Ebury et ses Sociétés affiliées déclinent toute responsabilité en cas de Pertes que vous êtes susceptibles d'encourir.
- 18.5 Vous êtes responsable du paiement de toutes les taxes et charges connexes que vous serez éventuellement tenu de payer (dans toute juridiction) à la suite de votre réception de fonds au moyen de votre Compte client général. En cas d'incertitude quant à vos obligations, demandez conseil indépendant auprès d'un professionnel fiscal indépendant.
- 18.6 Les paiements effectués sur votre Compte client général peuvent faire l'objet d'une reprise (par exemple si l'un de vos

clients exerce ses droits d'annulation). Si nous recevons une telle demande, nous pouvons déduire le montant concerné de votre Compte client général et le rembourser au payeur ou au prestataire de service de paiement du payeur. Ebury et ses Sociétés affiliées déclinent toute responsabilité en cas de Pertes que vous êtes susceptible d'encourir en conséquence.

- 18.7 Nous ne mettons pas les données du Compte client général à la disposition des entreprises et ne fournissons aucun Service dans le but de soutenir les transactions ayant directement ou indirectement trait ou étant liées aux jeux d'argent en ligne, à la pornographie, aux armes à feu, aux drogues illégales et accessoires, aux médicaments sur ordonnance de pharmacies non agréées ou en ligne, aux documents falsifiés, aux produits violant les droits d'auteur ou marchandises de contrefaçon, aux prêts sur salaire et prêteurs sur gages, aux cryptomonnaies, ou à toute activité qu'Ebury juge illégale ou contraire aux Lois applicables (« **Commerce exclu** »).
- 18.8 À notre discrétion, nous pouvons vous attribuer les détails d'un ou de plusieurs comptes à votre nom, constitués d'un numéro de compte et d'autres informations nécessaires pour accepter ou effectuer des paiements dans une devise donnée. Ces détails de compte constituent une adresse de routage pour votre Compte client général. Cela signifie que les paiements envoyés au moyen de ces détails de compte seront rapprochés du solde de votre Compte client général. Les fonds que nous recevons et qui font référence aux détails de compte à votre nom seront traités exactement de la même manière que tous les autres fonds que vous détenez chez nous (voir article 13).
- 18.9 L'éligibilité à utiliser les détails de compte à votre nom peut changer et dépend des Lois applicables et des restrictions imposées dans certains pays. Nous nous réservons le droit de refuser de fournir des détails de compte à votre nom. Avant de vous fournir des détails de compte à votre nom, nous pouvons vous demander des informations et de la documentation supplémentaires, dans le cadre de l'exécution de nos obligations envers nos régulateurs ou autrement en vertu des Lois applicables. Vous devez nous fournir les informations demandées dans un délai raisonnable.

19 Comment passer et confirmer une Transaction

- 19.1 Les Services liés aux Contrats au comptant ou aux Contrats à terme (les « **Services de change** ») décrits dans les articles 19 à 24 ci-après ne constituent ni l'approvisionnement d'un compte de paiement ni une activité de services de paiement, ne sont pas des activités réglementées et ne sont par conséquent pas soumis à la réglementation de la BNB. la législation locale PSD2 applicable. Par conséquent, les protections réglementaires accordées aux utilisateurs de ces services ne s'appliquent pas à votre utilisation des Services de change.
- 19.2 Vous pouvez passer un Ordre en ligne, par téléphone ou par courriel, comme décrit plus en détail à l'article 14.6. Vous comprenez et acceptez que la décision d'effectuer ou non une Transaction avec vous après réception de votre Ordre est soumise à notre entière discrétion.
- 19.2.1. Une fois que nous avons reçu votre Ordre, nous confirmerons :
- (a) le montant de la Devise de vente et/ou de la Devise d'achat ;
 - (b) le taux de change et/ou l'écart que nous envisageons d'appliquer ;
 - (c) tout Paiement à effectuer au titre de cet Ordre ;
 - (d) toute Marge due par vous en raison de cet Ordre (que nous pouvons à notre discrétion réclamer ultérieurement) ;
et
 - (e) toutes les conditions supplémentaires que nous envisageons d'appliquer à la Transaction concernée.
- 19.3 Dès réception d'un Ordre, nous vous communiquerons un Reçu de transaction et une Confirmation d'instruction de paiement, que nous pouvons vous faire parvenir en un envoi unique.
- 19.4 Vous devez soigneusement vérifier le Reçu de transaction et la Confirmation d'instruction de paiement et nous indiquer (i) avant le Paiement et (ii) dans un délai d'une (1) heure à compter de la réception de votre Reçu de transaction et/ou de la Confirmation d'instruction de paiement, si nous avons commis des erreurs dans ce reçu de transaction et/ou cette confirmation d'instruction de paiement. Nous vous enverrons une version révisée du Reçu de transaction et/ou de la Confirmation d'instruction de paiement dès que possible. Si vous ne nous répondez pas dans le délai ci-dessus ou si vous effectuez le Paiement concerné, vous comprenez et acceptez que vous serez réputé avoir accepté le Reçu de transaction et/ou la Confirmation d'instruction de paiement.
- 19.5 Si vous confirmez votre Ordre (et effectuez un Paiement conformément à l'article 21) un jour qui n'est pas un Jour ouvré (ou après nos heures limites (dont les détails peuvent vous être communiqués sur demande auprès d'un Représentant Ebury)), nous traiterons votre Ordre le Jour ouvré suivant.

20 Suspension, modification ou annulation d'une transaction

- 20.1 Vous ne pouvez pas annuler une Transaction après avoir passé un Ordre auprès de nous. Toutefois, si nous n'avons pas encore traité la Transaction :

- (a) vous pouvez corriger toute information incorrecte relative au Compte bénéficiaire (auquel cas nous pourrions appliquer des frais pour cela) ; ou
 - (b) nous pouvons, à notre entière discrétion, vous autoriser à annuler la Transaction.
- 20.2 Nous pouvons rejeter, suspendre, retarder, modifier, refuser, ignorer ou annuler un Ordre et/ou une Transaction, ou refuser d'émettre un Reçu de transaction à notre entière discrétion (notamment selon les exigences des Lois applicables). Lorsque nous sommes amenés à rejeter, suspendre, retarder, modifier, refuser, ignorer ou annuler un Ordre et/ou une Transaction, nous vous tenons informé dans les meilleurs délais possible et, dans la mesure permise par les Lois applicables, nous déploierons tous les efforts raisonnables pour vous communiquer les motifs de ce refus.
- 20.3 Nous pouvons modifier une Transaction en cas de survenance d'un Cas de force majeure, lorsque, à notre seule discrétion, des mesures raisonnables sont nécessaires pour éviter que des Pertes ne soient encourues. Cette modification n'altère pas les droits et obligations des parties en vertu de la présente Convention.
- 20.4 Vous devez vous assurer que vous disposez de fonds suffisants sur votre Compte client général pour couvrir le montant de toute Transaction que vous souhaitez exécuter à l'aide de votre Compte client général. Si vous ne disposez pas de fonds suffisants sur votre Compte client général, nous nous réservons le droit d'ajourner la date d'exécution de la Transaction et pouvons imposer des frais au titre du traitement de ce délai.
- 20.5 Vous comprenez et acceptez qu'en cas d'annulation d'une transaction :
 - (a) si nous avons déjà reçu le Montant du paiement, nous rembourserons et créditerons ce montant sur le compte duquel il a été prélevé, à condition que, dans le cas où nous déterminons (à notre entière et absolue discrétion) que le taux de change et/ou l'écart au moment du remboursement est différent de celui qui était appliqué au moment de l'Ordre concerné ou de ce qui est indiqué dans le Reçu de transaction, le montant remboursé sera soumis au taux de change et/ou à l'écart en vigueur au moment du remboursement (ce qui peut avoir pour conséquence que le montant restitué soit supérieur ou inférieur au Montant du paiement initial) ;
 - (b) nous ne rembourserons pas les frais que vous nous avez payés au titre de cette Transaction/cet Ordre ; et
 - (c) nous pouvons exiger que vous versiez des frais supplémentaires (tels que déterminés avec vous audit moment) aux fins d'effectuer l'annulation concernée.

21 Paiement

- 21.1 Vous devez nous verser l'intégralité du Montant du paiement (soit à partir de votre Compte client général, soit par un autre moyen) à la Date de livraison ou avant. Si nous n'avons pas reçu le Montant du paiement à la Date de livraison (ou à toute date autre que la Date de livraison convenue au titre de l'article 22.7), nous pouvons :
 - (a) refuser d'exécuter la Transaction ; et/ou
 - (b) procéder à une Résiliation financière.
- 21.2 Tout Paiement non conforme à l'article 21 constituera un manquement grave à la présente Convention, et vous assumerez l'entière responsabilité de toute Perte subie par nous ou par nos Sociétés affiliées en raison de ce manquement (y compris, mais sans s'y limiter, toute Perte que nous ou nos Sociétés affiliées subissons en raison d'une Résiliation financière).
- 21.3 Sans préjudice de tout autre droit et recours à notre disposition en vertu des Lois applicables, ou au titre de la présente Convention, nous pouvons facturer des intérêts (dans la mesure où la loi applicable le permet) sur toute somme nous étant due au titre de la présente Convention au Taux d'intérêt. Ces intérêts courent quotidiennement à compter de la date d'échéance de paiement initiale (inclusive) jusqu'à la date réelle de paiement (exclue) en fonds compensés.

22 Contrats à terme

- 22.1 Nous pouvons de temps à autre accepter de conclure un Contrat à terme avec vous. Vous comprenez et acceptez que :
 - (a) nous achetons et vendons des devises uniquement à des fins non spéculatives et nous n'effectuerons pas de transaction avec vous si vous cherchez à conclure un ou plusieurs Contrats à terme à titre d'investissement ou pour en tirer profit par pure spéculation sur les fluctuations de taux de change ;
 - (b) nous ne concluons un Contrat à terme avec vous que si nous sommes convaincus qu'en concluant ce type de Transaction vous visez uniquement (i) des finalités non spéculatives et (ii) la facilitation de paiement relatif à des biens, services et/ou investissements directs ; et
 - (c) vous êtes tenu de nous informer immédiatement si la finalité de votre Contrat à terme (i) a cessé d'être la facilitation du paiement des biens, services et/ou investissements directs identifiables ou (ii) peut être est considérée comme spéculative.

- 22.2 À tout moment et de temps à autre, nous pouvons à notre entière discrétion vous adresser un Appel de marge. Vous comprenez et acceptez que dans le cas où nous déterminons (à notre entière discrétion) de temps à autre, que le montant de la Marge que vous nous avez transférée en vertu des présentes ne suffit pas à garantir ou autrement couvrir vos obligations et responsabilités envers nous, nous pouvons vous adresser des Appels de marge supplémentaires.
- 22.3 En cas d'Appel de marge, vous devez transférer le montant de la Marge concernée (ou le montant de la Marge supplémentaire, selon le cas) sur notre Compte désigné, au plus tard (i) vingt-quatre (24) heures à compter de l'Appel de marge ou (ii) à la date d'échéance stipulée dans le reçu d'appel de marge (le cas échéant).
- 22.4 En nous versant la Marge, vous acceptez que ces fonds (i) deviennent notre propriété absolue, libres de tout capital, droit, titre ou intérêt vous appartenant ; (ii) peuvent être utilisés par nous dans le cadre normal de nos activités, y compris, sans s'y limiter, pour couvrir toute exposition que nous pourrions avoir envers un fournisseur de liquidité tiers avec lequel nous avons conclu des transactions en vue de couvrir notre exposition ; (iii) ne seront pas être conservés par nous dans un compte distinct ; (iv) ne feront pas l'objet d'une fiducie, qu'elle soit ou non considérée comme étant en votre faveur et (v) représentent une créance non garantie à notre égard pour un montant équivalent, et ne représentent pas une créance, par voie de fiducie ou non, sur la Marge ou sur tout actif d'Ebury ou sous son contrôle.
- 22.5 Si nous constatons que la Marge que vous nous avez transférée est supérieure au montant que vous devez nous verser en guise de sûreté ou en vue de garantir autrement vos obligations et responsabilités envers nous en vertu des présentes, nous vous informerons de l'existence de cette Marge excédentaire. À tout moment après que nous vous avons donné cette information :
- (a) vous pouvez demander le remboursement de toute Marge excédentaire ; et
 - (b) sous réserve que nous déterminions qu'il existe toujours une Marge excédentaire le jour où vous effectuez cette demande, nous vous rembourserons dans les meilleurs délais possible l'excédent en question (le cas échéant).
- 22.6 Vous n'êtes pas autorisé à recevoir un intérêt sur la Marge qui nous a été versée.
- 22.7 Vous pouvez nous demander d'avancer (livraison anticipée) la Date de livraison ou d'étendre (prolonger) la Date de livraison en ce qui concerne tout ou partie de votre Contrat à terme. Si nous acceptons à notre discrétion de le faire, vous reconnaissez que nous pouvons ajuster le Montant du paiement afin de refléter la nouvelle Date de livraison.
- 22.8 Si vous demandez et si nous acceptons de procéder à la Résiliation financière d'un Contrat à terme avant sa date d'échéance ou de résiliation initiale, il est possible que nous accusions un retard dans le remboursement de la Marge (sous réserve de toute déduction que nous pouvons effectuer sur cette Marge conformément aux dispositions de la présente Convention) le temps que nous clôturons ou résiliions toutes les transactions que nous avons conclues avec nos fournisseurs de liquidités et que ces fournisseurs de liquidités nous remboursent la marge liée à ces transactions.
- 22.9 Nous pouvons vous demander de conclure un avenant de crédit et de marge pour certains Contrats à terme. Dans la mesure où vous concluez un tel avenant de crédit et de marge, vous devrez vous conformer à toutes les conditions qui y sont contenues.

23 Ordre limite

- 23.1 Lorsque nous acceptons un Ordre limite de votre part, bien que nous déploierons des efforts raisonnables pour faire le change d'argent au taux de change spécifié pendant la période convenue, Ebury ne garantit pas que nous serons en mesure de faire le change au taux spécifié relatif à cet Ordre limite et vous acceptez que nous puissions éventuellement effectuer la conversion à un taux différent du taux de change spécifié. Lorsque nous ne pouvons pas exécuter un Ordre limite pour vous dans la période convenue, nous tâcherons de vous en informer lorsque les Lois applicables le permettent.
- 23.2 Si le dernier jour de la période convenue n'est pas un Jour ouvré, votre Ordre à cours limité expirera le Jour ouvré précédent.
- 23.3 Vous pouvez annuler un Ordre limite à tout moment (par téléphone ou par courriel dont nous avons accusé réception) jusqu'au moment où nous engageons la conversion/transaction pertinente relative à cet Ordre limite.
- 23.4 Dès la bonne exécution d'un Ordre limite, nous vous communiquerons un Reçu de transaction précisant les détails de la Transaction.

24 Résiliation financière (Close Out)

- 24.1 Sans préjudice, et en sus, des droits des parties en vertu de l'article 10 ci-dessus, nous pouvons procéder à une Résiliation financière de tout ou partie des Transactions en cours entre nous, sans préavis :
- (a) si vous ne nous versez pas un Paiement quelconque à sa date d'échéance (y compris, sans s'y limiter, le paiement de la Marge) ;

- (b) si vous ne nous fournissez pas une information quelconque que nous avons demandée ;
- (c) si l'une quelconque des garanties, déclarations ou l'un quelconque des engagements que vous nous avez donnés sont ou deviennent, selon nous, significativement inexacts, incorrects ou trompeurs ;
- (d) dans le cas où vous faites l'objet d'une Procédure d'insolvabilité ;
- (e) si vous prenez une mesure quelconque (ou vous refusez de prendre une mesure quelconque) nous mettant, vous et nous, en violation des Lois applicables ;
- (f) si l'exécution de nos obligations en vertu de la présente Convention devient illégale ou contraire aux Lois applicables ;
- (g) si vous violez une disposition quelconque de la présente Convention ;
- (h) la Transaction nous semble présenter un risque d'atteinte aux lois et réglementations pénales applicables ;
- (i) si nous décidons à notre entière discrétion que notre relation avec vous présente un risque commercial pour nous ou pour l'une quelconque de nos Sociétés affiliées ; ou
- (j) si, à tout moment pendant la durée d'un Contrat à terme, vous nous avisez ou nous apprenons autrement que (i) la finalité de ce Contrat à terme a cessé de viser la facilitation du paiement des biens, services et/ou investissements directs identifiables ou (ii) ledit Contrat à terme peut être considéré comme ayant été conclu, ou continue à être détenu par vous à des fins spéculatives.

24.2 Si nous procédons à la Résiliation financière d'une ou de plusieurs Transactions conformément au présent article 24, ou acceptons de procéder à la Résiliation financière d'une ou de plusieurs Transactions particulières suite à une demande de votre part :

- (a) lorsque nous avons choisi de procéder à la Résiliation financière de tout ou partie des Transactions en cours suite à la survenue de l'un des événements/l'une des circonstances spécifiés à l'article 24.1, nous révoquerons tout Ordre en attente et ne serons pas tenus d'accepter d'autres instructions ou Ordres venant de vous ;
- (b) nous rachèterons/vendrons la devise que nous avons vendue/achetée pour vous dans le cadre d'une ou de plusieurs Transactions pertinentes à tout taux de marché qui nous est offert. Si nous subissons une Perte, vous serez redevable du montant de ladite Perte (ainsi que des coûts que nous avons engagés) ;
- (c) dans la mesure permise par les Lois applicables, nous ne vous verserons aucun bénéfice résultant de la Résiliation financière ;
- (d) vous reconnaissez que le montant de toute Perte que nous subissons à la suite d'une Résiliation financière d'une Transaction est une dette que vous nous devez et vous acceptez que nous puissions immédiatement prélever le montant total de toute Perte (ainsi que tous frais) de votre Compte client général (si les fonds disponibles nous permettent de le faire) ;
- (e) si le montant que nous souhaitons recouvrer auprès de vous excède le montant de toute Marge ou des fonds disponibles sur votre Compte client général, vous devez immédiatement vous acquitter du solde à compter de la notification du montant total dû ; et
- (f) nous pouvons vous facturer des intérêts sur toute somme qui nous est due après la Résiliation financière, au Taux d'intérêt pour la période allant de la date d'échéance initiale (incluse) jusqu'à la date réelle de paiement (exclue)

25 Obligation de confidentialité

25.1 Sous réserve de l'article 25.2, chaque partie doit :

- (a) préserver la confidentialité de toutes les Informations confidentielles et s'abstenir de les divulguer à qui que ce soit ; et
- (b) veiller à ce que toutes les personnes suivantes en fassent de même :
 - (i) ses représentants ;
 - (ii) toute personne liée à celle-ci ;
 - (iii) les représentants de chaque personne liée.

25.2 Une partie peut divulguer ou autoriser la divulgation d'Informations confidentielles :

- (a) à son représentant, ses dirigeants, ses employés, auditeurs, assureurs ou ses conseillers professionnels dans la mesure nécessaire pour permettre à la partie de respecter ou de faire appliquer l'une quelconque de ses obligations ou l'un quelconque de ses droits en vertu de la présente Convention ;

- (b) à l'un de ses cessionnaires autorisés ;
- (c) lorsque la divulgation est requise par (i) la loi, (ii) la réglementation ou une ordonnance d'une cour, d'un tribunal ou d'un organisme compétents ; ou (iii) un organisme de réglementation ou gouvernemental qui a compétence sur elle ou sur l'une de ses Sociétés affiliées (y compris, sans s'y limiter, lorsque la divulgation d'informations est requise dans le but de se conformer aux obligations de déclaration contraignantes) ;
- (d) dans la mesure où les Informations confidentielles sont devenues accessibles au public ou largement connues du public au moment de la divulgation, autrement que suite à une violation du présent article ; ou
- (e) à une autorité fiscale compétente dans la mesure nécessaire pour permettre la gestion appropriée des affaires fiscales de cette partie ou de l'une de ses Sociétés affiliées ; ou
- (f) si elle a obtenu de l'autre partie l'autorisation écrite préalable de divulgation.

25.3 Si une partie a l'intention de divulguer des Informations confidentielles d'une manière autorisée par l'article 25.2(c), elle doit dans la mesure du possible :

- (a) remettre à l'autre partie un préavis de son intention et une copie des informations qu'elle entend divulguer ;
- (b) permettre à l'autre partie de formuler des observations ou des objections concernant la divulgation ; et
- (c) tenir compte des observations et objections raisonnables de l'autre partie.

25.4 Les obligations prévues dans le présent article restent applicables après la fin de la présente Convention sans limitation dans le temps.

26 Protection des données

Nous respecterons les exigences du Règlement général sur la protection des données de l'UE (tel que modifié, complété et remplacé) et de ses textes d'application nationaux pertinents dans le cadre de l'exécution de nos obligations en vertu de la présente Convention et nous nous conformerons à toute demande raisonnable faite ou directive donnée par le Client en lien direct avec les exigences de la législation en vigueur en matière de protection des données. Les données à caractère personnel détenues par Ebury vous concernant peuvent comprendre, sans s'y limiter, les informations d'identification, les coordonnées et les informations financières. Ces données à caractère personnel peuvent provenir (i) de la manière dont vous interagissez avec Ebury, par exemple, votre utilisation des Services ; (ii) de la façon dont vous utilisez le Compte de paiement, notamment les informations sur les paiements que vous effectuez et recevez, comme le montant, la devise et les coordonnées du bénéficiaire ; (iii) des personnes désignées pour agir en votre nom, des agences d'évaluation du crédit ou des organismes de prévention des fraudes. Si vous téléchargez des applications mobiles ou utilisez des plateformes en ligne, elles peuvent contenir des demandes supplémentaires relatives à votre consentement à utiliser vos informations ou données à caractère personnel. Si vous communiquez à Ebury des informations sur d'autres personnes et que ces informations sont utilisées pour fournir les Services, vous confirmez que vous avez obtenu le consentement de ces personnes pour fournir les informations à Ebury. Ebury collecte et utilise des données à caractère personnel pour pouvoir (et, le cas échéant, permettre à ses Sociétés affiliées) (i) vous fournir les Services ; (ii) évaluer les risques liés à la fourniture de ces Services ; (iii) développer des produits et services nouveaux et améliorés, y compris en effectuant des analyses de marché et de produits ; (iv) effectuer des contrôles réglementaires et remplir nos obligations envers nos régulateurs ; (v) prévenir et détecter les fraudes, le blanchiment de capitaux, les vols d'identité et d'autres infractions ; (vi) analyser, évaluer et améliorer les services fournis aux clients et à des fins de formation et d'assurance qualité ; (vii) se conformer aux Lois applicables et (viii) faire valoir ses droits en vertu de la présente Convention, si nécessaire. Ebury peut transmettre des données à caractère personnel à des prestataires de services tiers, à ses Sociétés affiliées ou à ses mandataires et conseillers (y compris leurs sous-traitants), sous réserve qu'ils préservent leur confidentialité et mette en place des garanties appropriées. Ebury peut également transmettre des données à caractère personnel à des tiers aux fins de prévention de la fraude (notamment aux organismes de lutte contre la fraude), aux autorités et régulateurs de l'EEE, du Royaume-Uni et étrangers dans le cadre de leurs fonctions (telles que la prévention de la criminalité ou tout autre mandat conféré par les Lois applicables), aux agences de référencement des crédits et de vérification d'identité (et toute autre source d'informations pouvant aider à vérifier votre cote de crédit et votre identité). Un registre de ce processus peut être conservé par des tiers et peut être utilisé pour aider d'autres sociétés à vérifier votre cote de crédit et votre identité, et pour prévenir la fraude. Ebury pourrait également avoir besoin de donner à ses auditeurs, conseillers professionnels, mandataires, sous-traitants, ou toute autre personne intéressée par les activités d'Ebury, l'accès aux données à caractère personnel. Ebury peut transférer des données à caractère personnel en dehors de l'Espace économique européen (« EEE ») vers des juridictions dont les lois en matière de respect de la vie privée n'offrent pas une protection équivalente à la norme en Europe ou dans l'EEE. Dans ces cas, Ebury prendra les mesures appropriées pour assurer la protection des données à caractère personnel. Pour plus d'informations sur notre politique de confidentialité, veuillez vous référer à la politique correspondante dans l'annexe 2 (Politiques de confidentialité).

27 Termes Amazon

- 27.1 La présente clause 27 s'applique dans la mesure où vous enregistrez votre compte client général pour recevoir des débours auprès d'Amazon.
- 27.2 Vous devez immédiatement informer Ebury si vous avez enregistré votre compte client général pour recevoir des débours auprès d'Amazon.
- 27.3 Vous fournirez immédiatement à Ebury les détails de tous les comptes bancaires dépositaires et/ou du compte bénéficiaire (un "BBA") que vous utilisez aux fins de la sortie ou du règlement des fonds de votre compte client général, y compris :
- (a) (a) le code bancaire (le cas échéant) ;
 - (b) (b) le code de la banque secondaire (le cas échéant) ;
 - (c) (c) le pays de la banque ;
 - (d) (d) le type de compte bancaire ;
 - (e) (e) le nom de la banque ;
 - (f) (f) le numéro de compte ; et
 - (g) (g) la confirmation que vous avez le contrôle de chaque BBA et que vous y avez accès.
- 27.4 Ebury peut vous demander des informations supplémentaires de temps à autre, à la demande d'Amazon, et vous devrez coopérer pleinement avec ces demandes.
- 27.5 Ebury partagera certaines informations vous concernant et concernant votre Compte Client Général avec Amazon, comme indiqué plus en détail dans la politique de confidentialité mentionnée à la clause 26 (Protection des données) du Contrat. Nous pouvons continuer à partager vos informations avec Amazon après la résiliation du Contrat.
- 27.6 Vous autorisez Ebury à débiter ou à rappeler de votre Compte Client Général les montants qu'Amazon détermine que vous devez à Amazon (à sa seule discrétion) conformément à votre Contrat Amazon.
- 27.7 Ebury ne sera pas responsable envers vous pour :
- (a) (a) tout acte ou omission d'Amazon, y compris ceux résultant de votre entrée dans le présent contrat ; et
 - (b) tout montant qu'Ebury rappelle ou débite de votre Compte Client Général sur les instructions d'Amazon.
- 27.8 Vous vous engagez à nous indemniser pour toute perte résultant de l'utilisation de votre Compte client général auprès d'Amazon.
- 27.9 Tout problème ou litige lié à l'utilisation de votre Compte Client Général avec Amazon sera résolu directement entre vous et Amazon.

28 Autres conditions importantes

- 28.1 Ebury Partners Belgium (NV/SA) est une société de droit belge, immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0681.746.187, dont le siège social est sis Avenue des Arts 52, B-1000 Bruxelles, Belgique, qui est agréée comme établissement de paiement par la Banque Nationale de Belgique en vertu de la LEP.
- 28.2 Sauf disposition contraire expresse, aucune stipulation expresse de la présente Convention (ni même aucune stipulation implicite) n'est applicable par quelque tiers que ce soit qui n'est pas partie aux présentes.
- 28.3 Nous pouvons accepter de communiquer avec vous dans une ou plusieurs langues selon le lieu où se trouve le Représentant Ebury qui vous fournit les Services. La principale langue professionnelle utilisée par Ebury est l'anglais. Par conséquent, si nous n'en avons pas expressément convenu autrement, les communications que vous nous adressez (en particulier les avis juridiques, les correspondances et les documents) doivent être rédigées en anglais.
- 28.4 Les avis ou autres informations requis par la présente Convention doivent être remis à l'autre partie en mains propres, par courrier recommandé prépayé, par e-mail ou par des moyens de communication similaires. Les avis ou informations communiqués par voie postale de la manière prévue au présent article 28.4, qui ne sont pas retournés à l'expéditeur comme non livrés, seront réputés avoir été remis cinq (5) Jours ouvrés après le dépôt de l'enveloppe à la poste. Les avis ou informations envoyés par e-mail ou par tout autre moyen de communication comparable seront réputés avoir été dûment remis à la date de transmission (sauf si ces avis ou informations sont retournés à l'expéditeur comme étant non livrés). La signification de tout acte de procédure concernant la présente Convention ou découlant de celle-ci doit être effectuée par l'une ou l'autre partie en prenant des dispositions pour que l'acte soit remis à l'autre partie à son siège social ou à sa dernière adresse connue, selon le cas.

- 28.5 Nous pouvons écouter ou enregistrer les appels téléphoniques que vous (ou l'une quelconque de vos Parties autorisées) nous passez :
- (a) pour nous assurer que nous exécutons correctement vos instructions et accomplissons nos obligations réglementaires ;
 - (b) pour détecter ou prévenir les fraudes ou toute autre infraction ;
 - (c) pour améliorer nos Services ; et/ou
 - (d) dans la mesure permise par les Lois applicables, afin de les utiliser dans le cadre de tout litige ou procédure judiciaire.
- 28.6 Si tout ou partie d'une disposition de la présente Convention est jugée inapplicable, illégale ou sans effet, la (partie de la) disposition ou les dispositions restantes resteront pleinement en vigueur.
- 28.7 Dans le cadre de la fourniture de services en vertu du présent Accord, nous pouvons utiliser les services de nos Affiliés. Vous nous autorisez à utiliser les services de ces sociétés affiliées dans le cadre de la fourniture de ces services sans autre consentement de votre part et aux conditions que nous pouvons déterminer.
- 28.8 Vous comprenez et acceptez que nous pouvons, à tout moment et sans autre consentement de votre part, transférer (que ce soit sous forme de novation, cession, garantie ou autre) tout ou partie de nos droits et/ou obligations en vertu de la présente Convention et/ou de toute Transaction (y compris, sans s'y limiter, tous droits et/ou obligations concernant toute Marge que nous détenons).
- 28.9 Vous ne pouvez attribuer, charger, transférer ou accorder une garantie sur aucun de vos droits ni aucune de vos obligations en vertu de la présente Convention sans notre consentement écrit et exprès préalable.
- 28.10 Tout défaut ou retard concernant l'exercice par une Partie de ses droits en vertu de la présente Convention ou conformément aux Lois applicables ne saurait en aucun cas constituer une renonciation à un tel droit ou à tout autre droit ou recours, et ne saurait en aucun cas empêcher ou limiter l'exercice ultérieur d'un tel droit ou de tout autre droit ou recours. Aucun exercice unique ou partiel d'un tel droit ou recours ne saurait empêcher ou limiter l'exercice ultérieur de ce droit ou de tout autre droit ou recours.
- 28.11 Dans la mesure où vous êtes constitué en société ou basé en Italie :
- (a) (a) les limitations énoncées dans la clause 6.7 ci-dessus ne s'appliquent pas en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle de notre part ;
 - (b) (b) il est prévu dans une annexe (l'"Annexe") de ne pas vous obliger à payer les intérêts courus ou capitalisés dans la mesure où un tel montant est contraire à toute disposition de la loi italienne (y compris, pour éviter toute ambiguïté, l'article 1283 du Code civil italien ou l'article 120 du décret législatif n° 385 du 1er septembre 1993 (la "Loi bancaire consolidée") et tout règlement d'application y afférent) 385 du 1er septembre 1993 (la "**Loi bancaire consolidée**") et tout règlement d'application y afférent, tel que modifié, complété ou mis en œuvre de temps à autre) ;
 - (c) (c) si le taux d'intérêt applicable (y compris les frais et dépenses applicables en rapport avec le présent contrat. En cas d'incohérence entre) dépasse le taux seuil autorisé par la loi n° 108 du 7 mars 1996, ou par toute autre loi italienne anti-usure applicable et son règlement d'application, ce taux d'intérêt sera automatiquement réduit dans la mesure nécessaire pour permettre au taux d'intérêt de se conformer à toute loi applicable ; et
- 28.12 (d) conformément à l'article 126-bis, paragraphe 3 de la loi bancaire consolidée, les parties conviennent que les dispositions du titre VI, chapitre II-bis de la loi bancaire consolidée et tous les règlements d'application, y compris les "Dispositions sur la transparence des opérations et services bancaires et financiers. La régularité des rapports entre les intermédiaires et les clients" publiées par la Banque d'Italie le 29 juillet 2009, telles que modifiées périodiquement, ne s'appliquent pas au présent accord, et que les dispositions incluses dans le présent accord prévaudront, en tout état de cause, en cas de conflit, sur celles incluses dans le titre VI, chapitre II-bis de la loi bancaire consolidée et tous les règlements d'application, y compris les "Dispositions sur la transparence des opérations et des services bancaires et financiers. Exactitude des rapports entre intermédiaires et clients" publiées par la Banque d'Italie le 29 juillet 2009, telles que modifiées de temps en temps. La présente Convention et tout litige ou toute réclamation découlant de ou en rapport avec son objet ou sa formation, son interprétation, son exécution et/ou sa résiliation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) sont régis et interprétés exclusivement conformément aux lois d'Angleterre et du Pays de Galles.
- 28.13 Chaque partie accepte irrévocablement la compétence exclusive des tribunaux d'Angleterre pour le règlement de tout litige ou de toute réclamation découlant de ou se rapportant à la présente Convention ou son objet, ou à sa formation, son interprétation, son exécution et/ou sa résiliation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels). À cet égard,

chaque partie se soumet irrévocablement à la compétence des tribunaux anglais et renonce à toute objection à l'exercice de cette compétence. Chaque partie renonce irrévocablement à toute objection à la reconnaissance ou à l'application par les tribunaux de tout autre pays d'un jugement rendu par un tribunal anglais exerçant sa compétence en vertu du présent article 28.12.

Annexe des frais : Informations sur les frais et commissions

À propos de la présente Annexe des frais

Dans la présente Annexe des frais, vous pouvez voir une description des frais et commissions que nous pouvons facturer en relation avec nos Services. La présente Annexe des frais fait partie intégrante de la Convention de relation Ebury – Entreprises clientes (la « **Convention** »).

Dans certains cas, nous pouvons utiliser des structures tarifaires différentes de la description des frais et commissions ci-dessous, lesquelles seront convenues au cas par cas. Cela inclut, sans s'y limiter, des services de paiement de masse, des solutions sur mesure ou des services qui nécessitent une mise en œuvre ou un cadre particuliers, entre autres.

Description	Nos frais et commissions
Devenir un client d'Ebury	Gratuit
Détenir des soldes dans plusieurs devises	Gratuit
Relevés	Gratuit
Accéder à notre Système en ligne	Gratuit
Obtenir des données de compte uniques à votre nom pour effectuer des recouvrements et certains types de paiements	Nous pouvons facturer des frais pour vous fournir des données de compte uniques à votre nom (nous vous en informerons à l'avance si c'est le cas).
Recevoir des paiements	Gratuit
Effectuer des paiements	Nous facturons normalement des frais en rapport avec les Transferts que vous effectuez. Ces frais peuvent notamment varier en fonction de la devise, de l'option de tarification, du pays de destination et de la voie de paiement. Lorsque vous créez ou ajoutez un Transfert via notre Système en ligne, les frais de paiement applicables s'affichent avant la confirmation du Transfert. Vous pouvez également demander à votre Représentant Ebury des informations sur les frais de paiement applicables à tout moment. De plus, les frais de paiement sont indiqués dans les confirmations ou reçus correspondants.
Effectuer des retraits de votre compte	Facturé comme un paiement que vous effectuez (voir ci-dessus).
Transactions	Nous pouvons facturer des frais pour le traitement d'une Transaction (« Frais de transaction »). Lorsque vous créez une Transaction via notre Système en ligne, les Frais de Transaction applicables s'affichent avant la confirmation de la Transaction. Vous pouvez également demander à votre Représentant Ebury des informations sur les Frais de transaction applicables à tout moment. De plus, les Frais de transaction seront indiqués sur les Reçus de transaction.
Montants ou paiements en retard	Nous pouvons facturer des intérêts sur toute somme qui nous est due conformément à la convention.

ANNEXE 1

PROCESSUS DE PLAINTES

Localisation du client	Adresse	Politique
Belgique	Département de la conformité Ebury Partners Belgium NV/SA Avenue des Arts 52-2 1000 Brussels Belgium complaintsbe@ebury.com	https://www.ebury.be/nos-conditions-generales/complaints-policy/
Bulgarie	Compliance Department Ebury Partners Belgium SA/NV Bulgarian Branch Ellipse Center Boulevard "Tsarigradsko shose" 96, fl. 3 Sofia, 1784 Bulgaria complaintsbg@ebury.com	https://go.on.ebury.com/883673/2022-03-14/2msg7
République tchèque	Compliance Department Ebury Partners Belgium NV/SA Avenue des Arts 52-2 1000 Brussels Belgium complaintscz@ebury.com	https://www.ebury.cz/pravni-predpisy/zasady-vyrizovani-stiznosti/
France	Compliance Department Ebury Partners Belgium SA/NV 52 rue de la Victoire 75009 Paris France complaintsfr@ebury.com	https://www.ebury.fr/legal/complaints-policy/
Allemagne	Compliance Department Ebury Partners Belgium NV/SA Georg-Glock-Str. 3 40474 Dusseldorf Deutschland complaintsde@ebury.com	https://www.ebury.de/allgemeine-geschäftsbedingungen/beschwerdeverfahren/
Grèce	Compliance Department Ebury Partners Belgium Greek Branch H. Sabbagh S. Khoury 3 (ex Premetis) Marousi, 15125 Greece complaintsgr@ebury.com	https://www.ebury.gr/θέματα-νομοθεσίας/complaints-policy/
Italie	Italian Complaints Office Ebury Partners Belgium SA/NV Succursale Italiana Via Filippo Sassetti n.32 20124 Milano complaintsit@ebury.com	https://www.ebury.it/legale/complaints-policy/
Luxembourg	Compliance Department Ebury Partners Belgium NV/SA Avenue des Arts 52-2 1000 Brussels Belgium complaintslu@ebury.com	https://www.ebury.lu/legal/complaints-policy/

Pays-Bas	Compliance Department Ebury Nederland Viñoly Amsterdam Zuidas Claude Debussylaan 26 1082MD Amsterdam complaintsnl@ebury.com	https://www.ebury.nl/legal/klachtenbeleid/
Pologne	Oficer ds. Compliance Ebury Partners NV / SA Oddział w Polsce ul. Królewska 18, 00-103 Warszawa complaintspl@ebury.com	https://www.ebury.pl/regulacje-prawne/polityka-rozpatrywania-reklamacji/
Portugal	Compliance Department Ebury Partners Belgium SA Sucursal em Portugal Av. da Liberdade 225 4º Dto, 1250-142 Lisboa complaintspt@ebury.com	https://www.ebury.pt/legal/reclamacoes/
Roumanie	Compliance Department Ebury Partners Belgium Sucursala Bucuresti Bulevardul Primăverii 19 – 21, etaj 2 011972 Bucuresti Romania complaintsro@ebury.com	https://www.ebury.ro/precizari-legale/politica-de-reclamatii/
Espagne	Servicio de Atención al Cliente Ebury Partners Belgium Sucursal en España Calle General Álvarez de Castro, 26 Madrid, 28010 España complaintses@ebury.com	https://www.ebury.es/legal/politica-de-reclamaciones/

ANNEXE 2

POLITIQUES DE CONFIDENTIALITÉ

Localisation du client	Politique
Belgique	Hollandais: https://nl.ebury.be/legal/privacyverklaring/ Français: https://www.ebury.be/nos-conditions-generales/avis-de-confidentialite/
Bulgarie	https://www.ebury.be/nos-conditions-generales/avis-de-confidentialite/
République tchèque	https://www.ebury.cz/pravni-predpisy/oznameni-o-ochrane-osobnich-udaju/
France	https://www.ebury.fr/legal/avis-de-confidentialite/
Allemagne	https://www.ebury.de/allgemeine-geschäftsbedingungen/datenschutzerklärung/
Grèce	https://www.ebury.gr/θέματα-νομοθεσίας/privacy-policy-2//
Italie	https://www.ebury.it/legale/privacy-policy/
Luxembourg	https://www.ebury.lu/legal/privacy-notice/
Pays-Bas	https://www.ebury.nl/legal/privacverklaring/
Pologne	https://www.ebury.pl/regulacje-prawne/informacja-prywatnosci/
Portugal	https://www.ebury.pt/legal/aviso-de-privacidade/
Roumanie	https://www.ebury.ro/precizari-legale/notificarea-noastra-de-confidentialitate/
Espagne	https://www.ebury.es/legal/aviso-de-privacidad/